

3 établissements :
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (ss)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Contrat de domiciliation - 1/6

Contrat de domiciliation principale

(Décret n°84-406 du 30 mai 1984, Article 26-1 modifié par le Décret n°85-1280 du 5 décembre 1985)

Entre les soussignés :

- **LBA Centres d'Affaires,**

SAS, présidée par la SARL GROUPE LBA, elle-même gérée par Mademoiselle Sandrine RIGER, dont le siège social est à BEAUNE (Côte d'Or) au 11 avenue du 8 septembre 1944, au capital de 28 000 euros, Immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 491 780 433, et portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise par arrêté préfectoral n° 1230 en date du 23 septembre 2016, renouvelé sous le numéro 1200 le 2 aout 2023,

Ci-après dénommée « LA DOMICILIANTE »
D'UNE PART,

ET :

- **ARTBERT,**

SARL, au capital de 1000 €, en cours d'immatriculation au RCS de Dijon, gérée par M. BERTRAND, Arthur né le 27/02/2003, à BEAUNE 21, France et résidant au 67 Rue aux Fèvres 71100 CHALON SUR SAONE

Représenté aux présentes par Arthur BERTRAND Gérant

Ci-après dénommé « LE DOMICILIÉ »
D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, LBA Centres d'Affaires fournit au client qui accepte une domiciliation pour un établissement PRINCIPAL (siège social) dans ses locaux au **11 Avenue du 8 Septembre 1944 21200 BEAUNE** avec les prestations et tarifs mentionnés dans l'annexe « Bon de réservation » jointe au présent contrat.

L'adresse de l'établissement principal (siège social) du domicilié sera donc :

SARL ARTBERT,
LBA CENTRES D'AFFAIRES

3 établissements :
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (SS)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Contrat de domiciliation - 2/6

11 Avenue du 8 Septembre 1944
21200 BEAUNE

Exercé sous la dénomination commerciale : ARTBERT

Activité: Achat réparation revente d'objets d'occasion

Objet: La société a pour objet :

- la création, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce d'achat et vente d'objets d'occasion ou neuf, d'œuvres d'art, de métaux précieux,
- la réparation et la restauration d'objets mobiliers,
- l'activité d'antiquaire,
- toutes opérations de négociation, d'intermédiaire, de commission, de formation ainsi que la réalisation de toutes prestations non réglementées,
- la formation dans le domaine des activités non réglementées,
- l'achat et la vente de tous produits non réglementés,
- l'organisation d'évènements œnotouristiques, évènementiel. - les prestations musicales et concerts.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

(extrait des projets de statuts communiqués en date du 25/06/2025)

ARTICLE 2 – REDEVANCE

Le présent contrat est consenti moyennant un abonnement mensuel détaillé en annexe. Cet abonnement est payable tous les mois au plus tard le 5, par prélèvement SEPA. Faute de règlement dans ce délai, LBA Centres d'Affaires se réserve le droit de ne plus assurer les services conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Dès signature du présent contrat et remise des documents SEPA nécessaires, le domicilié fera les démarches nécessaires auprès de son établissement bancaire pour valider la bonne mise en place du prélèvement automatique.

Révision des prix : Les prix et services seront susceptibles d'être révisés chaque année au 1^{er} Janvier en fonction des cours des services et matériels inhérents à notre activité et de l'indice des salaires publiés au J.O

ARTICLE 3 – DEPOT DE GARANTIE

Il est demandé au client un dépôt de garantie de trois mois d'abonnements hors taxe, sauf si caution versée avec contrat de bureau mensuel option domiciliation. La domiciliation est effective sous réserve d'encaissement du dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie sera à rembourser à la fin du contrat à l'issue des 3 mois de préavis et à production du nouveau KBIS du client indiquant la réalité de la formalité et après épuration des comptes.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir du 01/07/2025. Si l'une des parties souhaite donner congé à l'autre, elle devra, après expiration d'un délai minimum de trois mois, respecter un préavis de trois mois. Le congé sera adressé en la forme recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les services offerts sont assurés de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations du domicilié :

6.1.1 Le domicilié devra fournir tout document permettant de justifier son identité et son domicile ou siège social (Conformément à l'article 26 – 1 – 2° du décret 84 – 406 du 30 mai 1984, l'adresse du ou des représentants légaux d'une entreprise domiciliée devra être validée par une quittance d'EDF, de loyer...). Dans le cas où le domicilié serait une société, un exemplaire des statuts mis à jour certifiés conformes par le représentant légal devra être annexé à la présente et de son inscription au registre du commerce et des sociétés. Ces justificatifs sont annexés aux présentes.

6.1.2 Le domicilié s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce, l'URSSAF ainsi que le Centre des Impôts à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans les locaux désignés à l'article 1 ci-dessus. En cas de rupture de contrat, le domicilié devra justifier par le dépôt au siège de la domiciliante, soussignée de première part, d'un extrait de KBis ou autre justificatif légal, de son transfert de siège, changement d'adresse ou radiation au R.C.S.

6.1.3 La domiciliation, objet du présent contrat, ne vaut que pour une seule activité et une seule raison ou dénomination sociale. Si le domicilié désire exercer sous plusieurs enseignes, ou raisons sociales, il devra prévenir LBA Centres d'Affaires par lettre recommandée avec accusé de réception afin que la domiciliante puisse établir de nouveaux contrats.

6.1.4 A la cessation des présentes, le domicilié devra en outre justifier de sa nouvelle adresse, du justificatif de modification auprès du Greffier du Tribunal de Commerce, l'URSSAF ainsi que le Centre des Impôts comme il est dit au 7.1.2. Le domicilié devra également justifier de l'ordre de réexpédition postale du courrier afin que la domiciliante puisse solder son compte.

6.1.5 En cas de réexpédition du courrier à la demande du domicilié, LBA Centres d'Affaires ne saurait en aucun cas être tenue responsable des incidents de retransmission du courrier, ladite transmission étant effectuée par voie postale. Le domicilié s'engage, de manière irrévocable, à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre LBA Centres d'Affaires.

3 établissements :
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (55)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Contrat de domiciliation - 4/6

6.1.6 En cas de non-présentation, excédant un mois, du domicilié, pour la prise en charge de ses courriers et plis, LBA Centres d'Affaires se réserve le droit d'expédier aux frais du domicilié, les plis et colis à l'adresse personnelle du domicilié.

6.1.7 Assistance et information : A l'effet de permettre au prestataire d'exécuter au mieux ses prestations, le domicilié devra l'informer par écrit sur l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation demandée.

6.2 Obligations de la domiciliante :

6.2.1 La domiciliante met à la disposition du domicilié des locaux ci-dessus désignés, permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de la gestion de l'entreprise, et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. Sous réserve que le bénéficiaire ait préalablement informé la domiciliante dans un délai de 8 jours. Ce service sera facturé selon le tarif couramment appliqué, les clients domiciliés bénéficiant des tarifs réduits, dits « privilèges ».

6.2.2 La domiciliante pourra être amenée à communiquer la liste des personnes domiciliées et leurs coordonnées aux représentants des organismes officiels qui en feront la demande.

6.2.3 A la demande du domicilié, la domiciliante pourra être amenée à conserver à l'adresse ci-dessus indiquée les registres, livres et documents prescrits par la loi et les règlements. Cette demande devra être formulée par écrit et annexée à la présente. Dans le cas où la domiciliante ne conserverait pas lesdites pièces, le représentant de l'entreprise domiciliée devra attester sur l'honneur du lieu où est tenue la comptabilité et où sont conservées les factures, et en cas de vérification, qu'il s'engage à mettre ces documents à la disposition de l'administration à l'adresse de domiciliation, sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L.74 du livre des procédures fiscales. La présente clause est essentielle et imposée par les dispositions du décret du 5 décembre 1985.

6.2.4 La domiciliante devra informer le plus rapidement possible les centres des impôts concernés, les situations dans lesquelles les plis recommandés des services fiscaux n'auront pu être remis à leur destinataire.

6.2.5 La domiciliante devra en outre fournir au centre des impôts, aux services des Greffes et de l'URSAFF chaque trimestre une liste des entreprises domiciliées entrées et sorties avec indication de la nouvelle adresse dans ce dernier cas ; une liste annuelle des entreprises domiciliées au 1^{er} janvier sera également fournie avant le 15 janvier.

6.2.6 Démarches importantes :

Le domicilié devra effectuer une inscription domiciliation :

- Auprès des services postaux : il faudra déposer un extrait K Bis auprès du bureau de poste dont dépend l'adresse de domiciliation, afin de recevoir normalement tout le courrier et les lettres recommandées du domicilié.

Si le domicilié désire que la domiciliante assure la réception des recommandés, il conviendra de signer le formulaire correspondant à une procuration et le déposer à ce même bureau de poste.

- Impôts : conformément aux dispositions du code général des impôts, la domiciliation sera rejetée sur le plan fiscal si l'une au moins de ces situations se présente :

*L'entreprise dispose d'un local professionnel.

3 établissements :
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (55)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Contrat de domiciliation - 5/6

*Non-respect des dispositions légales reprise dans la rédaction du présent contrat.

*Absence de réponse du domicilié aux courriers qui lui sont envoyés à l'adresse du centre de domiciliation malgré au moins une relance.

En l'absence de désignation d'un local propre abritant la direction ou l'activité de l'entreprise domiciliée, le redevable sera alors pris en compte à l'adresse du domicile du chef d'entreprise ou de celle du gérant pour une personne morale.

ARTICLE 7 – INTUITU PERSONAE

Chaque partie ayant contracté en fonction de la personnalité de l'autre, toute cession, substitution ou adjonction de contractant est interdite.

ARTICLE 8 – DECLARATION

Le domicilié soussigné, déclare de manière expresse et sur l'honneur, certifier la véracité des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de la redevance ou de remboursements de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent contrat, et de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant les termes de la présente clause, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la domiciliante, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Dans un tel cas, la domiciliante effectuera toute démarche visant à supprimer toute procuration et/ou subrogation, obligations prévues ou découlant de la signature des présentes. Le domicilié sera alors contraint de faire le nécessaire auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des services postaux, la domiciliante n'ayant aucune responsabilité civile ou pénale du fait de la résiliation anticipée en vertu de la présente clause.

ARTICLE 10 – DIVISIBILITE

En cas de nullité, de non-validité ou de caducité de l'une des dispositions du présent contrat, l'ensemble du contrat n'en demeure pas moins valable dans son intégralité, seule la disposition viciée pouvant être considérée comme nulle, caduque ou non avenue.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige né de la formation, de l'exécution ou de la rupture des présentes, seuls les Tribunaux de DIJON demeurent compétents.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

Le domicilié a été informé du caractère obligatoirement limpide de la prestation et de son sérieux, et l'accepte de manière expresse.

ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

3 établissements
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (ss)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Contrat de domiciliation - 6/6

D'un commun accord entre les parties, le contrat est exclusivement établi et signé par chacun des signataires par voie électronique, mise en œuvre par le prestataire Yousign, qui garantit un procédé fiable conformément à l'article 1367 du Code Civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès en application de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence, les parties reconnaissent que le contrat, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Fait à **BEAUNE**, le **30/06/2025**

La domiciliante

Pour la SAS LBA Centres d'Affaires
Sa Dirigeante, Sandrine RIGER

Sandrine RIGER

✓ Certified by  yousign

Le domicilié,

Pour SARL ARTBERT,
Arthur BERTRAND
Gérant

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé en qualité de »)

Lu et approuvé –
signé le 30-06-2025

Arthur BERTRAND

✓ Certified by  yousign

3 établissements :
5 rue de Mayence • 21000 DIJON
10 - 12 avenue Foch • 21000 DIJON
11 av. du 8 Sept. 1944 • 21200 BEAUNE (ss)



03 80 20 86 80
contact@lba-centres-affaires.com

Beaune, le 01/07/2025

Réf: SR/ ARTBERT

Objet: Attestation de domiciliation

Attestation de domiciliation principale

Je, soussigné Mademoiselle Sandrine RIGER, dirigeante de la SAS LBA Centres d'Affaires, et portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise renouvelé par arrêté préfectoral n°1200 en date du 2 aout 2023, atteste par la présente domicilier à LBA Centres d'Affaires, 11 Avenue du 8 Septembre 1944, 21200 BEAUNE, à compter de ce jour l'établissement principal de la SARL ARTBERT, représentée par son gérant, Monsieur Arthur BERTRAND, né le 27/02/2003 à BEAUNE, Côte d'Or, et résidant 67 Rue aux Fèvres – 71100 CHALON SUR SAONE.

Pour faire valoir ce que de droit.

Sandrine RIGER,
Pour la SAS, LBA Centres d'Affaires